

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC: 2043-0115/28/2021-086PR (corr. DPC: A. Thiebault)

Réf. NOVA: 04/PFU/1777223 (corr. DU:)
Réf. CRMS: BXL22589_678_PUN_Bourse_30-32

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, 10/09/2021

Objet : BRUXELLES. Rue de la Bourse 30 - 32 - placer une enseigne et 4 publicités associées à l'enseigne sur la bordure flottante de la tente solaire - Permis unique

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 27/08/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/09/2021.

Étendue de la protection

L'auvent est situé dans le périmètre du site de la Bourse des Fonds publics. L'Arrêté royal du 19 novembre 1986 porte en effet classement comme monument la Bourse des Fonds Publics sise Boulevard Anspach, 80 à Bruxelles et comme site l'ensemble formé par cet édifice et le site qui l'entoure jusqu'aux alignements opposés, y compris la voirie publique.

Il se situe également dans la zone de protection d'un monument classé (Le Cirio – Classé suivant AGRB 03/03/2011) et de celle d'un ensemble classé (l'ensemble de maisons traditionnelles entourant l'église Saint Nicolas sises 1,3 et 5 rue Marché aux Herbes, 1, 3, 5, 9, 11, 13,15 et 17 Petite rue au Beurre, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16 rue Tabora à 1000 Bruxelles - AGRB 20/09/2001).

Il se trouve enfin dans la zone de protection spécifique érigée par l'Unesco autour de la Grand Place et régie par le Règlement communal d'Urbanisme zoné de la Ville de Bruxelles.

<u>Historique de la demande</u>

Dans le cadre de l'instruction d'une précédente demande de permis (n° nova 04/PFU/1749840), sur un objet très similaire, la CRMS a rendu un avis conforme (réf. AA/BXL22589_662_Bourse30a32). L'avis est disponible ici http://www.crms.irisnet.be/fr/avis-de-la-crms/2020/seance-662-du-14-10-2020/BXL22589_662_Bourse30a32.pdf

La CRMS a été informée par la DPC que le demandeur aurait introduit un recours contre le permis délivré dans le cadre de la procédure d'instruction précitée (nr nova 04/PFU/1749840), mais qu'il a été classé sans suite en raison du dépassement du délai légal.

Analyse de la demande

Il s'agit ici d'une nouvelle -et troisième- demande de permis d'urbanisme (04/PFU/1777223). Elle est légèrement modifiée dans son objet. Les modifications apportées portent sur :

- en ce qui concerne la tente solaire : la mention « Wissel » a été remplacée par « Cambio » et le mot « d'or » est supprimé ;
- la suppression de la mention « Exchange » de l'imposte vitrée.



avis octobre 2020

nouvelle demande



Avis

Considérant que les modifications apportées sont mineures et non significatives, la CRMS réitère entièrement son avis rendu en octobre 2020 et l'amende là ou nécessaire (police de caractère barrée).

Sur place, la CRMS a constaté la présence de dispositifs, enseignes et lettrines commerciales omniprésentes pour faire la promotion du commerce « Eurogold » de change de monnaies et devises :



L'ensemble des dispositifs constitue un message commercial visuellement beaucoup trop présent. Cela va à l'encontre de la campagne, soutenue par la DMS et la Ville de Bruxelles, de requalification de l'enfilade des rezde-chaussée commerciaux qui forment le pourtour de la Bourse et qui a donné de très beaux résultats avec le chantier restauration/reconstitution des auvents ouvragés sur lesquels quelques commerces voisins ont déjà procédé à la mise en œuvre d'une tente solaire selon les recommandations de la DPC.

http://patrimoine.brussels/news/auvents-autour-de-la-bourse

Dans le cas présent, les photomontages de la tente solaire projetée mais surtout la situation sur place font craindre à la CRMS que le commerce surcharge davantage son message visuel, déjà trop présent, au détriment de la valorisation du site de la Bourse et de son bâti d'origine. La CRMS insiste donc particulièrement ici pour que la DPC assure une supervision et un accompagnement étroit de ce chantier, pour garantir que les interventions s'inscriront bel et bien dans les recommandations édictées et respecteront la cohérence générale souhaitée pour l'embellissement du pourtour de la Bourse.

Cet avis est ainsi favorable mais moyennant les conditions suivantes :

- En ce qui concerne l'enseigne sur tente solaire, respecter étroitement les consignes de la DPC à savoir :
 - ✓ impression sur la tente solaire de préférence rayée, rayures faisant entre 10 et 20 cm de large dans les gammes de couleurs chaudes, l'enrouleur de la tente solaire étant intégré au bout de l'auvent de façon discrète;

- dans un lettrage aussi sobre que possible et de préférence de couleur sombre (noir, anthracite, vert olive, etc.), de max. 25 cm. de hauteur;
- de préférence avec police typographique de type Serif (caractères avec empattements). Exemples: Garalde, Didone, Time, etc.

et donc

- mieux répartir la proportion entre la partie lignée / non lignée de la tente solaire et partant, laisser moins d'espace au-dessus et en dessous de l'enseigne « Eurogold » qui devrait être légèrement diminuée;
- Intégrer l'enrouleur de la tente solaire au bout de l'auvent de façon discrète ;
- En ce qui concerne les enseignes vinyles sur les baies, réduire l'inscription « Exchange » à la largeur de la porte centrale et employer la même police typographique que l'enseigne sur tente solaire ;
- Retirer les deux enseignes parallèles en laiton (« EG Eurogold ») présentes sur le trumeau entre les deux portes refusées par permis n°04/PFU/611742 du 24/10/2017;
- Refaire l'inventaire des dispositifs publicitaires éventuellement intervenus à l'issue de le demande et/ou non présentés au dossier et le cas échéant, faire procéder à l'enlèvement de ceux infractionnels;

Par ailleurs, la CRMS émet les recommandations suivantes :

Poursuivre les efforts pour le rétablissement de la cohérence globale de l'ensemble immobilier, 4-40 rue de la Bourse en améliorant la devanture (menuiseries de qualité, bois de chêne, à finition vernie de teinte sombre, entre « acajou » et « teck ») et en intégrant à l'intérieur divers éléments disparates présents actuellement (caisson à volet, volet, boite aux lettres,....).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE Secrétaire

c.c. à

athiebault@urban.brussels

<u>jvandersmissen@urban.brussels</u>; restauration@urban.brussels; urban_avis.advies@urban.brussels; cvandersmissen@urban.brussels; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels; espacepublic@urban.brussels; opp.patrimoine@brucity.be; (si Bruxelles); athiebault@urban.brussels

FRISOUE

Président